



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

13 MAI 2019

**Arrêté n°**

**19 - 068**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de LEZOUX (Puy-de-Dôme)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts de Lezoux présente la particularité peu fréquente d'associer les allégories de la France, de la Victoire sur l'Allemagne et de la Paix et qu'il est représentatif de l'oeuvre du sculpteur Mabru par l'équilibre de sa composition en triptyque et par la représentation très réaliste des personnages,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de Lezoux situé rue des Augustins à Lezoux, non cadastré et appartenant à la COMMUNE DE LEZOUX (SIREN 216 301 952) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

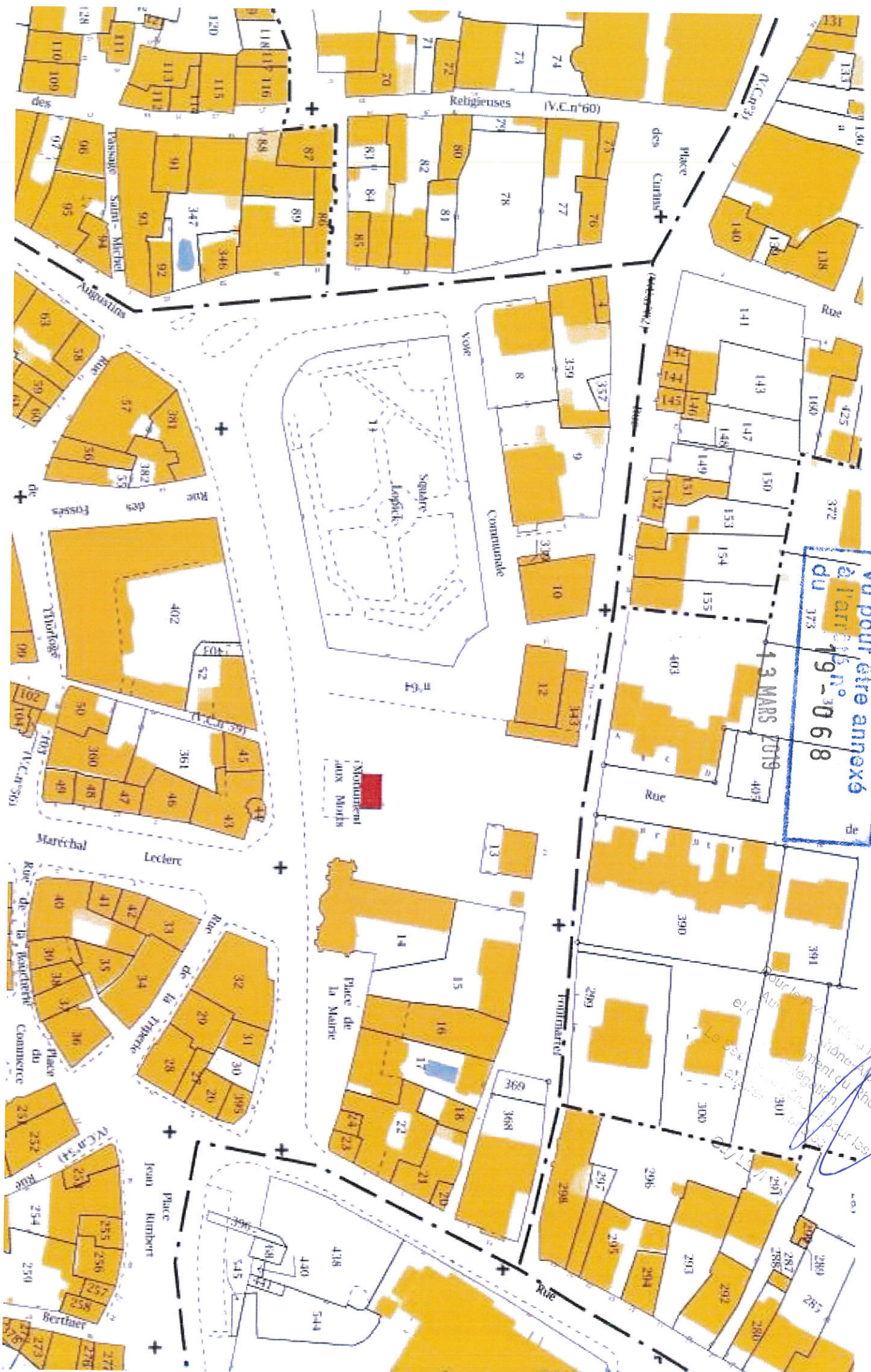
**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

↓ Pascal MAILHOS  
Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du Service territorial Préfectoral  
par délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
des services régionaux  
Cuy/LÉ/W

P.J. : 1 plan





Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 3068  
du 13 MARS 2019

pour la ville de Lyon  
et le département du Rhône  
Le préfet de la Région  
de Lyon

*(Handwritten signature)*